

M. Hawkes: Monsieur le président, je suppose que la réponse est non. Cela m'inquiète vivement. Il est clair comme de l'eau de roche, il me semble, que l'un des problèmes qui se posent actuellement dans le pays, c'est la fuite de 18 milliards de dollars de capitaux à l'étranger par suite d'un changement apporté à la politique fédérale.

Il importe, je crois, que tous les députés sachent si le gouvernement a songé à l'incidence éventuelle de cette politique sur la formation de capital. Sans capitaux, impossible de moderniser, d'accroître la productivité et de mettre sur pied de nouveaux commerces d'exportation. Les sociétés qui vendent de l'assurance-vie et des rentes ont sans aucun doute constitué les principales sources de capitaux permettant au secteur privé de prendre de l'expansion, de se développer et d'accroître sa productivité.

Le gouvernement a-t-il étudié quelles seraient les conséquences probables de cette mesure sur la formation du capital indispensable pour relancer l'économie? Si vous n'avez pas étudié la question, allez-vous le faire?

M. Cosgrove: Monsieur le président, nous sommes prêts à le faire ailleurs qu'ici et dans des circonstances plus appropriées.

M. Hawkes: Puis-je demander au ministre ce qu'il entend par là? La loi actuelle a favorisé la création de certaines catégories d'entreprises. Le ministre demande, en fait, au comité plénier d'adopter des changements législatifs d'ici quelques semaines. Comment peut-on nous demander de nous prononcer sur ces changements si le gouvernement ne nous dit pas quelles seront leurs conséquences pour la société canadienne?

Mon collègue de Mississauga-Sud a parlé des répercussions éventuelles de ces modifications sur la formation de capital. C'est le fondement même de notre économie. Comment le ministre peut-il prétendre que ce n'est ni le lieu ni le moment de parler de la question, alors que nous allons devoir décider si ces changements seront bons pour le pays?

M. Cosgrove: Monsieur le président, le secrétaire parlementaire a déjà formulé une opinion à ce sujet. Comment le député peut-il prétendre que le gouvernement n'a pas fait part à l'opposition de son avis? De toute évidence, le député n'est pas d'accord là-dessus. Pourquoi ne le dit-il pas? Le député est au courant de l'opinion du secrétaire parlementaire.

En deuxième lieu, à mon avis, le lieu le plus approprié pour débattre la question serait, par exemple, le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques qui étudie le projet de loi C-147 au sujet du pouvoir d'emprunt qui porte sur la formation des capitaux et d'autres questions analogues. Le comité sera saisi de cette mesure soit cette semaine soit au début de la semaine prochaine. Le ministre des Finances sera prêt à y comparaître. J'estime qu'une analyse détaillée des mouvements de capitaux sera plus appropriée à cet endroit.

M. Hawkes: Puis-je demander au ministre combien de capitaux ont été accumulés depuis quatre ans grâce à cette disposition fiscale imposée aux industries?

Impôt sur le revenu

M. Cosgrove: Monsieur le président, je dois répéter ma dernière réponse.

M. Hawkes: C'est une question tout à fait différente. Combien d'argent a été recueilli à des fins d'investissement parmi les industries auxquelles on s'en prend avec cette loi fiscale?

M. Cosgrove: Je dois répéter ma dernière réponse, monsieur le président.

M. Hawkes: Dans la dernière réponse, il était question d'une opinion du secrétaire parlementaire. Je demande simplement aux hauts fonctionnaires du ministère des Finances de nous dire combien d'argent a été recueilli au cours des cinq dernières années ou au cours de la période pour laquelle ils disposent de statistiques? Ont-ils cette information?

M. Cosgrove: Je dois répéter ma dernière réponse, monsieur le président.

M. Hawkes: Devant un mur de pierres, je m'entête, monsieur le président. Je peux m'acharner à le franchir pendant sept jours.

Le ministre peut sans doute prendre note de ces questions. Nous serons de retour à 3 heures; le ministre sera peut-être alors plus disposé à parler du capital accumulé. Je vais passer à un autre sujet pour l'instant. Je reviendrai à la charge à 3 heures, de sorte qu'il aura deux heures pour faire des recherches avec l'aide du personnel du 25^e étage.

Un des points dont nous n'avons pas encore parlé, c'est le cas des petites entreprises. Assez souvent, il s'agit de coassociés quand deux personnes lancent une petite entreprise. Dans le cadre des dispositions adoptées à cet effet, elles prennent souvent une police d'assurance-vie pour qu'en cas de mort de l'un des deux, le survivant soit en mesure de reprendre la part de l'autre en indemnisant ses ayants droit.

Dans l'état actuel de la législation, l'obligation fiscale peut se déterminer de deux façons. Elle peut retomber soit sur le coassocié survivant, soit sur la famille du coassocié décédé. Si nous adoptons le projet de loi du ministre, cette faculté disparaîtra et c'est sur la famille du survivant que retombera l'obligation fiscale.

Le ministre pourrait-il nous dire pour quelles raisons il tient à supprimer ce choix dont disposent les personnes dans ce cas, à faire retomber l'obligation fiscale sur les membres de la famille du survivant?

M. Cosgrove: Monsieur le président, c'est pour éviter le report. Une fois la succession devenue, comme cela ce fait de temps immémorial, bénéficiaire de l'indemnité, alors l'argent tombe. L'article et la disposition en question ont effectivement posé des difficultés à l'industrie au départ. Je sais par exemple que l'Association des assureurs-vie du Canada les ont acceptés. Je suppose que les principes qui ont inspiré cet article sont inclus.